



Conseil économique et social

Distr. limitée
5 février 2018
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-sixième session

29 janvier-7 février 2018

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission, M. Bruno Rios (Mexique), à l'issue de consultations

La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2005/11 du 21 juillet 2005, 2006/18 du 26 juillet 2006, 2008/19 du 24 juillet 2008, 2010/10 du 22 juillet 2010, 2012/7 du 26 juillet 2012, 2014/3 du 12 juin 2014 et 2016/6 du 2 juin 2016 sur l'organisation des travaux et les méthodes de travail futures de la Commission du développement social,

Rappelant également la résolution 50/161 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et les documents finaux de ce Sommet¹ et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée²,

Rappelant en outre la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et soulignant qu'il importe d'appliquer ce nouveau programme ambitieux,

Rappelant la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, du 20 septembre 2013, qui disposait que le Conseil inviterait notamment ses organes subsidiaires à contribuer, selon qu'il conviendrait, à ses travaux compte tenu du thème annuel retenu d'un commun accord et qu'il devrait veiller à l'harmonisation et à la coordination des

* Nouveau tirage pour raisons techniques (8 février 2018).

¹ A/CONF.166/9.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.



plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre,

Rappelant l'engagement pris, et soulignant qu'il est nécessaire, de procéder à son propre renforcement, dans les limites du mandat que lui a confié la Charte des Nations Unies, en tant qu'organe principal de l'Organisation chargé du suivi intégré et coordonné des textes issus de l'ensemble des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, et conscient du rôle essentiel qu'il joue dans la recherche d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable,

Rappelant sa résolution 1996/7 du 22 juillet 1996, dans laquelle il a décidé que la Commission du développement social devrait, dans le cadre de son mandat, l'aider à suivre, à examiner et à évaluer les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social³ et lui fournir des avis à ce sujet,

Conscient que les organisations non gouvernementales, ainsi que les organismes de la société civile, contribuent pour beaucoup à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et, à cet égard, aux travaux de la Commission,

Conscient de l'examen des modalités figurant dans la résolution 68/1 et ses annexes que l'Assemblée générale doit effectuer à sa soixante-douzième session, et des débats en cours sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le processus de repositionnement du système des Nations Unies pour le développement⁴,

Considérant que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement⁵, du Programme d'action mondial pour la jeunesse⁶, des objectifs de l'Année internationale de la famille et de leur suivi et du document final : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »⁷, ainsi que le respect par les États parties des obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁸ et des autres instruments essentiels s'y rapportant, se renforcent mutuellement pour faire progresser le développement social pour tous,

Rappelant que le Conseil économique et social doit envisager de rationaliser son ordre du jour et prendre des mesures dans ce sens, afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de favoriser la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions proches ou similaires,

1. *Réaffirme* que la Commission du développement social, en tant que commission technique, examinera périodiquement, afin de promouvoir le traitement intégré des questions de développement social dans le système des Nations Unies, les questions liées au suivi et à l'application de la Déclaration de Copenhague sur le

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ Voir [A/72/124-E/2018/3](#).

⁵ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶ Résolutions 50/81, annexe, et 62/126, annexe, de l'Assemblée générale.

⁷ [A/68/95](#).

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social³, d'une manière qui tienne compte des fonctions et contributions des autres organes, organismes et organisations du système des Nations Unies, et le conseillera à ce sujet ;

2. *Affirme* que la Commission conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale², et qu'elle représente, au sein de l'Organisation des Nations Unies, la principale instance où peut être menée une concertation mondiale sur tous les aspects du développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à renforcer leur appui à ses travaux ;

3. *Réaffirme* que la Commission contribuera, dans le cadre de son mandat actuel, au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹ en appuyant les examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris les questions transversales, effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui devraient prendre en compte le caractère intégré des objectifs et les corrélations existant entre eux et dans le même temps associer toutes les parties prenantes concernées et alimenter, si possible, le cycle d'activité du Forum tout en cadrant avec celui-ci, conformément aux modalités d'organisation que lui-même définira avec l'Assemblée générale ;

4. *Décide* que la Commission examinera un thème prioritaire à chaque session, en se fondant sur le suivi et l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social et les corrélations entre celui-ci et la dimension sociale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et présentera au Conseil économique et social une résolution et des recommandations sur l'action à mener dans le cadre de ce thème afin de contribuer à ses travaux ;

5. *Invite* le Département des affaires économiques et sociales, les institutions spécialisées, commissions régionales et fonds et programmes des Nations Unies compétents et les institutions financières internationales à présenter, dans le cadre notamment de dialogues avec les États Membres et les acteurs intéressés, les activités qu'ils mènent et les rapports qu'ils produisent sur le thème prioritaire, ce qui pourrait contribuer à en assurer la promotion ;

6. *Encourage* le Bureau de la Commission à continuer de proposer des dialogues interactifs, tels que des manifestations de haut niveau et des réunions ministérielles et ateliers d'experts auxquels soient associés les États Membres et les parties prenantes concernées, de façon à favoriser le dialogue et à renforcer l'impact de ses travaux, notamment en abordant la question de la de la dimension sociale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du suivi et de l'examen de son application ;

7. *Décide* qu'au titre de l'examen des plans et programmes d'action concernant la situation de certains groupes sociaux élaborés par des organismes des Nations Unies, la Commission se penchera sur la suite donnée au Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹⁰ et aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés¹¹ en procédant à l'examen du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème « La voie à suivre : un programme

⁹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹⁰ A/37/351/Add.1 et A/37/351/Add.1/Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

¹¹ Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà » ;

8. *Prie* la Commission d'adopter un programme de travail pluriannuel, afin de gagner en prévisibilité et de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs, et de prendre en considération, dans le choix de son thème prioritaire, outre le suivi et l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le programme de travail du Conseil, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, de façon à créer des synergies et à contribuer aux travaux du Conseil et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

9. *Décide* que le thème prioritaire retenu pour la session de 2019, qui permettra à la Commission de contribuer à ses propres travaux, sera le suivant : « Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale » ;

10. *Décide également* de continuer d'envisager l'adoption de résolutions biennales pour la Commission afin de donner plus de poids à la résolution traitant du thème prioritaire, d'éliminer les redondances et les chevauchements et de promouvoir la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions connexes ou similaires dont l'Assemblée générale et lui-même sont saisis ;

11. *Engage* les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile à participer, dans toute la mesure possible, conformément à sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996, aux travaux de la Commission ainsi qu'au suivi et à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;

12. *Décide* que la Commission poursuivra à sa cinquante-septième session l'examen de ses méthodes de travail, notamment en ce qui concerne le calendrier de ses sessions et leur durée en jours ouvrables, afin d'aligner ces méthodes, le cas échéant, sur ses propres travaux, compte tenu des résultats de l'examen, par l'Assemblée générale, de la question de son renforcement et du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.
